ABEYA FR
société par actions simplifiée au capital de 100000 euros
siège social : 28 avenue de Saint-Ouen 75018 Paris
940957665 RCS Paris
(la “**Société**”)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 02/12/2025

L'Associé unique :

- Abeya Inc. Société étrangère non immatriculée au RCS, ayant son siège social au 1201 Orange Street 19801 Wilmington ÉTATS-UNIS, immatriculée dans la ville de Wilmington sous le numéro 000000000 et représentée par Jules Achard, en sa qualité de Gérant, titulaire de 100000 actions en pleine propriété

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d’un délai suffisant pour prendre connaissance :

- Des statuts actuels de la Société ;
- Du rapport du Président sur les opérations projetées ;
- Du projet de texte des présentes décisions ;
- Du projet de statuts modifiés ; et
- Plus généralement, de l’ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d’information des Associés,

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Augmentation du capital social par apports en numéraire)

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés figurant en annexe du présent acte ;

Sous réserve de l’adoption de la décision ci-après relative à la renonciation au droit préférentiel de souscription des associés et de l’adoption de la décision ci-après relative à la modification des statuts de la Société ;

Et après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

J.A.

L'Associé unique décide conformément à l'article L.225-127 du Code de commerce, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 25000 euros pour porter le capital d'un montant de 100000 à 125000 euros.

L'augmentation de capital s'effectue par l'émission de 25000 actions nouvelles.

L'Associé unique décide que les actions seront émises au prix unitaire de 46 euros (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total de 1150000 euros (prime d'émission incluse),

L'Associé unique décide que l'augmentation de capital sera réalisée par les apports en numéraire réalisés par :

- Abeya Inc. Société étrangère non immatriculée au RCS, ayant son siège social au 1201 Orange Street 19801 Wilmington ÉTATS-UNIS, immatriculée dans la ville de Wilmington sous le numéro 000000000 et représentée par Jules Achard, en sa qualité de Gérant : **25000 euros** correspondant à **25000 actions** nouvelles d'une valeur nominale par action de 1 euros, outre 45 euros de prime d'émission chacune soit un prix total de souscription de 46 euros chacune ;

L'Associé unique décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs d'un montant total de 1125000 euros sera inscrit sur un compte spécial intitulé « primes d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires de actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

L'Associé unique décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'Augmentation de Capital dans les livres de l'étude notariale Pauline Marchand située 94 Rue la Fayette 75010 Paris ;

L'Associé unique décide que les souscriptions seront reçues au siège social contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à l'issue de l'adoption des présentes décisions et jusqu'au 05/12/2025 inclus (ci-après la « Période de Souscription »), étant précisé que la Période de Souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

L'Associé unique décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

L'Associé unique décide que, conformément aux statuts, les actions nouvelles seront nominatives et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

J.A.

- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,
- réaliser définitivement l'émission des actions nouvelles, recevoir les bulletins de souscription et les versements correspondants,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée des souscriptions ou proroger sa date le cas échéant,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette augmentation du capital social est réalisée par voie de création de 25000 actions nouvelles de 1 euros.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées.

DÉCISION 2
(Renonciation au droit préférentiel de souscription)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir pris connaissance de la lettre de renonciation au droit préférentiel de souscription de l'associé existant, prend acte, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, de la renonciation au droit préférentiel de souscription de l'associé pour l'augmentation de capital prévue.
Cette augmentation de capital se fera par l'émission de 25000 actions nouvelles au prix unitaire de 1 euros au profit de :

- Abeya Inc.

DÉCISION 3
(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé unique décide, suite à l'augmentation du capital social, de compléter comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

"
Par un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 02/12/2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 25000 euros correspondant à 25000 actions nouvelles de 1 euros chacune, portant le capital social de 100000 euros à 125000 euros.
"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

J.A.

L'Associé unique décide, suite à l'augmentation du capital social, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

"Le capital social est fixé à la somme de 125000 euros.

Il est divisé en 125000 actions d'une valeur nominale de 1 euros, toutes de même catégorie.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées."

DÉCISION 4
(Refus de délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 1.000 euros, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des associés, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles l. 3332-1 et suivants du code du travail)

Après avoir échangé sur le point objet du présent article,

L'Associé unique décide, en application des dispositions de l'article de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de ne pas déléguer au Président leur compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président.

DÉCISION 5
(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses

J.A.

conditions d’utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d’engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 6
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 02/12/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 02/12/2025,



Jules Achard, représentant de Abeya Inc. Société étrangère non immatriculée au RCS en sa qualité de Gérant
Président et Associé

J.A.